



**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION**

**Rue de la République, Rue Alfred Buttin,
une partie de l'Avenue Jean Jaurès
Rue du 8 mai 1945, accès parking Libération,
Accès parking Valfray**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la fin des travaux de réhabilitation du Centre-ville,

ARRETE

Article 1 : Objet

Toutes les rues impactées par les travaux de réhabilitation du centre-ville : Rue de la République, Rue Alfred Buttin, la portion de l'Avenue Jean Jaurès comprise entre la Rue de la République et la Rue du 8 mai 1945, Rue du 8 mai 1945 et l'accès au parking Libération seront réouverts à la circulation. La circulation de la rampe d'accès au parking Valfray sera restaurée dans le sens descendant depuis le parking Xavier Brochier.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables à compter du 29/07/2026 à 17H00.

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise COLAS France -Colombe sera chargée de la dépose de toute signalisation de chantier et de déviation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise COLAS France -Colombe, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 16/07/2026

Le Maire,
Julien STEVANT